

LES GESTES BARRIÈRES



Lavez-vous les mains



Masque obligatoire



Gardez une distance de 1 à 2 m



Éternuez et toussez dans votre coude



Aérez la pièce régulièrement.

ELSAN
Notre Santé autrement

Téléchargez notre application
Materniteam

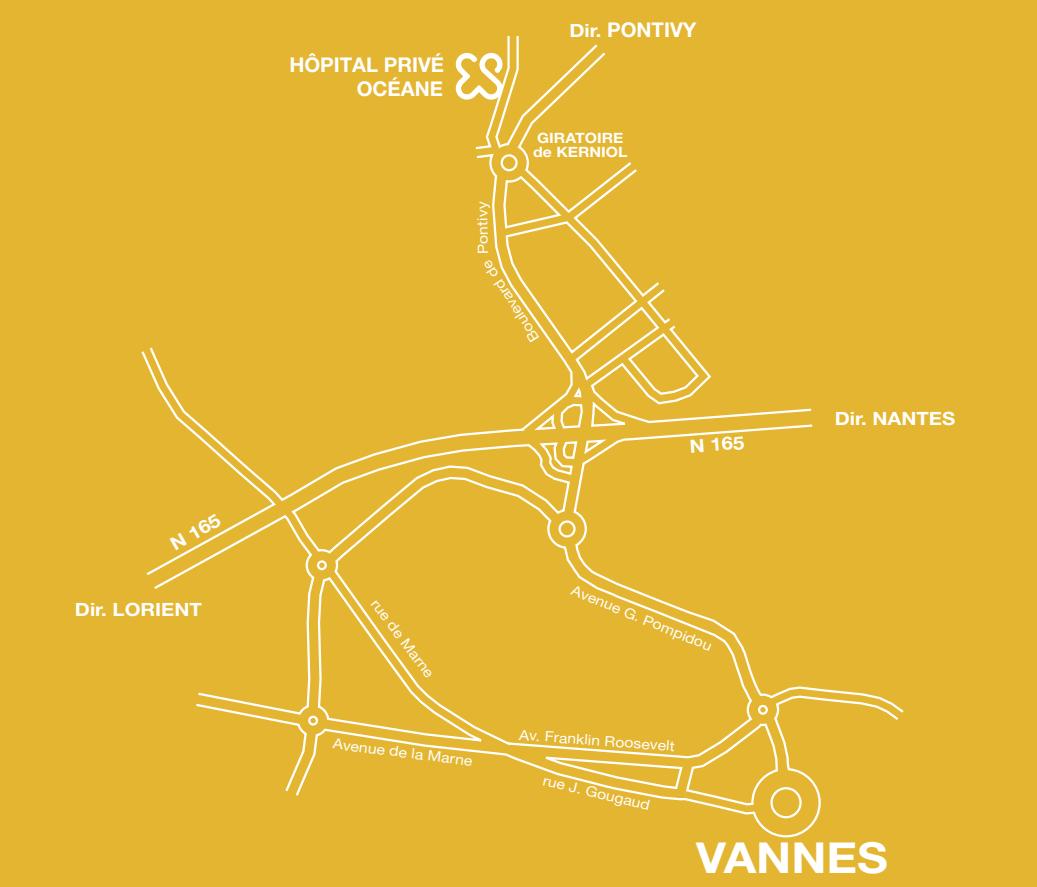


Elsan.care/fr

Android & iOS

Vous pouvez classer ici vos examens biologiques, vos échographies ainsi que vos documents administratifs.

ÉCHOGRAPHIES AINSI QUE VOS DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.
VOUS POUVEZ CLASSEZ ICI VOS EXAMENS BIOLÓGIQUES, VOS



ELSAN MATERNITÉ
HÔPITAL PRIVÉ OCÉANE

materniteam
Parents pas à pas

Livret Maternité

RÉALISATION ET IMPRESSION ArtlineA Communication Tel : 01 46 67 11 16 - RCS Nanterre B 478 444 318 - ÉDITION OCTOBRE 2024 188 (IND) PEFC 10-31-278 IMPRIMÉ EN FRANCE

Pour vous accompagner à chaque étape de la grossesse



CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

1 - Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale.
Il est adapté aux personnes handicapées.

2 - Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.
Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 - L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 - Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient.
Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 - Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 - Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles.
Son accord est donné par écrit.
Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 - La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 - La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 - Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 - La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 - La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des usagers veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et / ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr

Comment bien se laver les mains ?

- Mouiller les mains,
- Appliquer du savon,
- Frotter pendant 15 à 20 secondes,
- Laver toutes les surfaces de la main (entre les doigts et les ongles),
- Rincer,
- Sécher les mains avec une serviette propre ou un papier essuie-tout,
- Fermier le robinet avec la serviette ou le papier.

- AB - Prendre une dose au creux de la main, étaler le produit jusqu'aux poignets puis frictionner
 - Paume contre paume
 - Dos de la main avec l'autre main
 - Doigts entrelacés et espaces interdigitaux
 - Doigts dans la paume de l'autre main
 - Pouces
 - Ongles dans la paume opposée
 - Renouveler jusqu'à séchage
- Si le savon et l'eau courante ne sont pas disponibles, utiliser un produit désinfectant à base d'alcool.



Lutter contre la douleur notre engagement

Reconnaitre

Il existe plusieurs types de douleur :

- Les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées,
- Les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues,
- Les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Prévenir & soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement. Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).



Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique. La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

La douleur n'est pas une fatalité. Parlons-en !

CHARTE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ

*Le droit aux meilleurs soins possibles
est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants.*

1 L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2 On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

3 On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable.
On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

4 L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

5 L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité des soins à chaque enfant.



Bienvenue à la maternité

Nous vous remercions d'avoir choisi notre maternité pour la venue au monde de votre bébé et pour la confiance que vous nous témoignez.

L'Hôpital Privé Océane est un établissement médical, chirurgical et obstétrical vous permettant de bénéficier d'une prise en charge globale. Autour d'un plateau technique performant, soyez assurée que tout sera mis en œuvre pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Afin d'améliorer la qualité et la sécurité des soins, l'Hôpital Privé Océane s'est engagé dans une démarche qualité. Il a été certifié par la HAS (Haute Autorité de Santé), les résultats de cette évaluation sont disponibles sur le site www.has-sante.fr.

Dans ce livret d'accueil, vous trouverez toutes les informations pour prévoir et faciliter votre séjour dans notre établissement.

N'hésitez pas à nous solliciter pour toute question ou conseil.

L'équipe de la maternité



Sommaire

Le programme Materniteam	2
Découvrir la maternité	4
Suivre sa grossesse	6
Se préparer au jour J	10
Séjourner en famille	12
Rentrer à la maison	16
Droits & devoirs	18

Comment utiliser ce dossier ?

Ce dossier regroupe chronologiquement toutes les étapes de votre grossesse jusqu'à votre retour à la maison. Il vous permettra de classer les documents remis.

Merci de le lire attentivement.

Le programme Materniteam



Une maternité à votre écoute dès le début de votre grossesse

Vous êtes en début de grossesse et vous avez des questions sur ce parcours qui vous attend ? L'Hôpital Privé Océane vous offre un accompagnement personnalisé pour vous aider et vous conseiller au quotidien ! Une interlocutrice est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions qui ne sont pas d'ordre médical et vous donner toutes les informations dont vous avez besoin. Certains médecins du secteur 2 pratiquent des dépassements d'honoraires, renseignez-vous auprès de votre référente Materniteam. Ces suppléments peuvent éventuellement être pris en charge par votre mutuelle. Tout ce qui concerne les tarifs vous sera également expliqué lors de cette rencontre.

N'hésitez pas à la contacter pour un rendez-vous au 02 90 99 59 15
Ou par mail : materniteam-oceane@elsan.care

Une équipe présente toute au long de votre grossesse

Des visites de la maternité sont organisées individuellement suivant les disponibilités. Prenez rendez-vous via l'application Materniteam.

Des réunions thématiques animées par des professionnels : rythmes du bébé, gestion de la douleur, portage/massage des bébés, allaitement, accouchement physiologique.

Téléchargez l'application materniteam pour suivre votre grossesse au quotidien et retrouvez toutes les informations utiles sur la maternité océane

 materniteam
Parents pas à pas



Android & iOS



Pour vous futurs parents !

- Être accompagnés tout au long de votre grossesse et après la naissance
- Bénéficier du réseau de professionnels de proximité
- Visiter la maternité
- Echanger avec des futurs et jeunes parents
- Rester connectés avec l'application Materniteam

Un accompagnement gratuit et personnalisé

Contactez vos référentes Materniteam :

Corinne Le Toquin & Marie Anne Uguen

 02 90 99 59 15

 materniteam-oceane@elsan.care

Tous les mardis et jeudis de 9h à 18h

Prise de rendez-vous en ligne sur l'application Materniteam

 www.oceane.groupe-elsan.com
 www.materniteam.fr



 ELSAN MATERNITÉ
HÔPITAL PRIVÉ OCÉANE

Découvrir la maternité



Présentation de la maternité

Au cœur de notre préoccupation : votre enfant et vous

L'entrée pour la future maman à la maternité peut être une source de questionnements, c'est pourquoi notre équipe de maternité est là pour vous assurer une prise en charge personnalisée et de qualité.

Nos équipes soignantes et médicales sont à votre disposition pour rendre votre séjour le plus agréable possible. Elles pourront répondre à vos demandes personnelles, et à vos interrogations sur votre accouchement.

D'agréables chambres équipées d'un coin toilette pour nouveaux-nés, vous permettent de vous reposer et partager des moments d'intimité avec votre bébé. L'équipe se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et peut vous conseiller sur l'allaitement et les soins apportés à votre enfant.

En salle de naissance, vous serez accompagnée par une sage-femme, une auxiliaire de puériculture, un gynécologue obstétricien, un(e) anesthésiste réanimateur.

Un pédiatre, d'astreinte 24H/24 peut être sollicité si sa présence est jugée nécessaire.

Vous pourrez bénéficier d'une analgésie péridurale, en l'absence de contre-indication pour soulager la douleur du travail et de l'accouchement.

Après l'accouchement, vous resterez au moins 2 heures au bloc obstétrical pour surveillance.

Si vous avez choisi l'allaitement maternel, vous pourrez réaliser la première mise au sein en salle de naissance et faire du peau à peau. Ensuite vous serez installée dans votre chambre avec votre enfant.

Votre bébé restera avec vous dans votre chambre pendant le séjour.

La date de votre sortie est fixée en accord avec le gynécologue obstétricien et le pédiatre.

L'équipe de maternité reste disponible et assure une écoute téléphonique permettant de répondre à vos questions lorsque vous êtes de retour à votre domicile.

Accueil de la clinique

Référente Materniteam

Urgences obstétricales

Secrétariat maternité

(Horaires du secrétariat d'accueil : du lundi au vendredi de 8h à 16h)

Responsable service maternité

Sage-femme bloc obstétrical

Sage-femme suites de couches en service d'hospitalisation

02 97 62 57 30

02 90 99 59 15

02 97 62 54 79

02 97 62 56 46

02 97 62 54 94

02 97 62 54 79

02 97 62 54 96



Présentation de la structure

Le bloc obstétrical est organisé autour de :

- 4 salles d'accouchements dont une salle « nature »,
- 1 baignoire,
- 1 salle de césarienne,
- 1 salle de réanimation pour les nouveaux-nés dotée de 2 tables de réanimation,
- 3 salles de pré-travail,
- 1 salle de surveillance post-interventionnelle,
- 1 salle d'exams et d'échographies.

Service de Néonatalogie

Notre maternité est une maternité de niveau 2A. La présence d'un service de néonatalogie permet de limiter les transferts au centre hospitalier de Vannes et ainsi la séparation mère/enfant. Tant que possible et avec l'autorisation du pédiatre, les parents demeurent auprès de leur enfant et sont associés aux soins.



Suivre sa grossesse

S'inscrire

Inscription & préadmission

Vous rencontrez une sage-femme au cours du 8^{ème} mois afin d'établir votre dossier médical. Cette consultation est vivement souhaitée par l'équipe médicale car vous recevrez les derniers conseils pour votre accouchement. La sage-femme effectuera un récapitulatif des examens médicaux effectués au cours de votre grossesse (ne pas oublier de les apporter).

La sage-femme que vous rencontrerez vous fera un monitoring afin de s'assurer que tout va bien et vérifiera votre dossier. Pensez à l'apporter ainsi que vos bilans, vos échographies et votre carte de groupe sanguin.

Les consultations ont lieu les mardis et les vendredis.

Pour prendre rendez-vous, veuillez contacter la secrétaire de la maternité dès votre 6^{ème} mois de grossesse :



02 97 62 56 46
(du mardi au vendredi de 8h à 16h)



Tous ces documents sont obligatoires,
aucune inscription pourra être
prise en compte sans eux.

Les examens cliniques

Pendant neuf mois, vous allez bénéficier d'une attention toute particulière. 8 consultations sont prévues au cours de votre grossesse : 7 consultations obstétricales + 1 consultation d'anesthésie. La 1^{ère} consultation doit impérativement avoir lieu avant la fin du 1^{er} trimestre et ensuite vous consulterez votre médecin une fois par mois. Ce dernier veille au bon déroulement de votre grossesse, évalue les risques éventuels et adapte la surveillance et les prescriptions.

Si vous êtes suivie par un gynécologue de ville vous devez impérativement effectuer vos consultations du 8^{ème} et du 9^{ème} mois auprès d'un obstétricien de l'Hôpital Privé Océane.

Pour prendre rendez-vous, appeler le **02 97 62 55 91** ou **02 97 62 55 92** pour obtenir le secrétariat du gynécologue obstétricien que vous avez choisi.

Les examens biologiques

Ces examens doivent être réalisés tous les mois par un laboratoire d'analyses médicales. Il est fortement conseillé de réaliser ces examens dans le même laboratoire. Notre établissement est pourvu d'un laboratoire de biologie médicale.

Toutes vos analyses peuvent y être effectuées **sans rendez-vous**. Si besoin, vous pouvez le contacter au 02 97 62 57 57.

Les échographies

3 échographies sont recommandées si la grossesse se déroule normalement :

- La 1^{ère} échographie entre 11 et 13 semaines d'aménorrhée (au cours du 3^{ème} mois) permet en particulier la datation de la grossesse,
- La 2^{ème} échographie au 5^{ème} mois de grossesse est une échographie morphologique,
- La 3^{ème} échographie s'effectue au 3^{ème} trimestre (au cours du 7^{ème} mois) pour évaluer le bien-être foetal.

La consultation de pré-anesthésie

Que vous décidiez d'accoucher avec ou sans anesthésie périodurale, la consultation d'anesthésie est obligatoire. Elle se fait au 8^{ème} mois de grossesse. Lors de cette consultation, l'anesthésiste procède à un examen médical. Veuillez vous munir de votre carte de groupe sanguin et de votre dossier obstétrical.

Une consultation avec la sage-femme de la maternité est également organisée au 8^{ème} mois.

Pour préparer ces consultations, dès le 6^{ème} mois prenez RDV auprès du secrétariat des anesthésistes au **02 97 01 90 65** et avec la sage-femme au secrétariat de la maternité au **02 97 62 56 46** (8h-16h).

Préparation à la naissance

À réaliser entre le 5^{ème} et le début du 8^{ème} mois, ces séances vous permettent d'envisager votre accouchement le plus sereinement possible, d'avoir des informations primordiales sur l'alimentation de votre bébé, le retour à la maison et les suites de couches. Chaque femme enceinte peut bénéficier de huit séances de préparation à la naissance remboursées à 100 % par la sécurité sociale. Vous pouvez contacter la sage-femme libérale de votre choix.

Hospitalisation À Domicile (HAD)

L'Hôpital Privé dispose d'un service d'HAD qui, après avis et accord du gynécologue, vous permet un suivi à domicile en cas de grossesse difficile ou demandant une surveillance rapprochée.

Suivre sa grossesse

Ce qu'il faut retenir

DATE	HEURE	DATE	HEURE

Vos rendez-vous de préparation à la naissance

DATE	HEURE	DATE	HEURE



Ce qu'il faut éviter

Bébé et vous ne faites qu'un, vous partagez donc tout. Aussi, il vous faut être attentive à tout ce qui pourrait nuire à son bon développement. Voici, quelques règles de base à respecter pendant votre grossesse : Zéro alcool pendant la grossesse, Ne prenez aucun médicament au cours de votre grossesse sauf s'il est prescrit par un médecin, Arrêter de fumer et de vapoter. Le tabac peut être très nocif.



Consultations de tabacologie

Vous êtes enceinte , vous avez accouché, vous avez envie d'arrêter de fumer ou vous avez besoin de conseils: une sage-femme peut vous accompagner dans votre désir de sevrage tabagique (patch /acupuncture). Pour prendre rendez-vous, appeler le cabinet des sages-femmes libérales .

Que boire ?

L'eau est la meilleure des boissons. Vos besoins en eau augmentent pendant la grossesse. Il vous est conseillé de boire principalement de l'eau et au moins un litre à 1 litre 5. Préférez les eaux minérales à l'eau du robinet qui peut contenir trop de nitrates et évitez les sodas trop sucrés !

Nutrition

Il ne s'agit pas de manger pour deux, mais de manger deux fois mieux. La grossesse est l'occasion de renouer avec de bonnes habitudes alimentaires : Manger 3 repas par jour, Manger une variété d'aliments comprenant légumes et fruits de saison, produits céréaliers, lait et substituts, poissons , ou viande, +/- 2 collations par jour (éviter les grignotages) une collation correspond par exemple à un fruit, ou 3/4 tasse de yaourt ou de compote de pommes, ou des fruits secs, Suivre les mesures de précaution pour éviter les infections alimentaires (ex. : listériose et toxoplasmose).

N'hésitez pas à demander conseil à votre obstétricien ou prenez rendez-vous avec une diététicienne.

Vaccination coqueluche

Avant l'âge de 6 mois, la protection des nourrissons passe par la vaccination des adultes. Pensez à vérifier si vous êtes à jour de votre vaccination sinon prévoyez de vous faire vacciner ainsi que votre entourage et la famille proche.

Se préparer au jour J

Quand venir à la maternité ?

- Quel que soit le terme de votre grossesse en cas de :
- Fièvre supérieure à 38°,
- Chute, choc, accident,
- Contractions utérines fréquentes et/ou douloureuses,
- Perte de sang ou perte des eaux (même sans contraction),
- Diminution ou absence de mouvements du bébé depuis plus de 24h,
- Dépassement du terme.
-

Lorsque le bébé s'annonce...

- Vous devez, si possible, prévenir de votre arrivée en téléphonant au bloc obstétrical au 02 97 62 54 79 avant le départ du domicile.
- Rendez-vous directement à la maternité, vous y serez accueillie de jour comme de nuit. Présentez-vous à l'entrée de la maternité et appuyez sur la touche « maternité » de l'interphone. Une sage-femme vous prendra en charge dès ce moment-là.
-

Les éléments à préparer et apporter

- En règle générale, votre arrivée sera précipitée. Il vous est donc conseillé de préparer tout le nécessaire dès la fin du 8ème mois !

Pochette administrative et médicale :

- Carte d'identité (ou carte européenne de santé pour les ressortissants de l'UE),
- Carte vitale et son attestation de votre assurance maladie comportant le 100% maternité,
- Votre carte de complémentaire santé (mutuelle, assurance, prévoyance) en cours de validité si vous en avez une,
- Si vous êtes bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire (CSS), votre attestation de prise en charge,
- Livret de famille ou reconnaissance anticipée pour les couples non mariés (si effectuée),
- Dossier de grossesse complet sous forme de papier (tous les bilans faits depuis le début de la grossesse),
- Carte de groupe sanguin,
- Ordonnances des traitements en cours.
-

Pour la déclaration de naissance de votre enfant à la mairie

- Vous avez cinq jours pour accomplir la déclaration de votre bébé auprès de la Mairie de Vannes. Elle peut être faite par une personne de confiance (avec sa pièce d'identité valide). Ce n'est pas obligatoirement le papa.
-

Les formalités à accomplir

- À défaut de déclaration de naissance dans le délai imparti (5 jours), vous vous exposez à des poursuites judiciaires (cf. code Civil, titre III, chapitre 1er – section 1 – sous-section 4).

Documents à fournir pour la déclaration

Si vous êtes mariée

- Carte d'identité de la maman
- Carte d'identité du papa ou de la personne déclarante
- Livret de famille
- Certificat de naissance remis par la sage-femme en salle d'accouchement
- Attestation de choix du nom (remis par la sage-femme)
- (remis par la sage-femme)

Si vous n'êtes pas mariée

- Carte d'identité de la maman
- Carte d'identité du papa ou de la personne déclarante
- Certificat de naissance remis par la sage-femme en salle d'accouchement
- Certificat de reconnaissance anticipée
- Si vous avez reconnu le bébé avant sa naissance
- Attestation de choix du nom (remis par la sage-femme)
- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois



Votre accouchement

La sage-femme, en coordination avec le gynécologue de garde, assurera la surveillance et la conduite de votre accouchement. Et bien sûr, le papa est toujours le bienvenu. Les anesthésistes réanimateurs sont appelés en salle d'accouchement en cas d'anesthésie péridurale. En salle de naissance, une seule personne de votre choix est autorisée à vous accompagner. Il n'y a pas de visite possible en salle de naissance. Le gynécologue qui a suivi votre grossesse assurera votre suivi dans le service de maternité.

Suivi de l'enfant

Après l'accouchement, vous restez au moins 2 heures en surveillance au bloc obstétrical, votre bébé est auprès de vous. Vous serez ensuite conduite avec votre bébé dans le service de maternité. Votre enfant reste auprès de vous et les soins lui sont donnés dans votre chambre spécialement agencée à cet effet. Vous assistez aux soins et bénéficiez de conseils personnalisés de la part du personnel soignant. La nuit, vous gardez votre enfant auprès de vous.

Le trousseau

Il faut préparer un sac pour la salle de naissance et une valise pour votre séjour :

Pour la salle de naissance

Pour votre bébé :

- 1 body manches longues
- 1 brassière chaude
- 1 paire de chaussettes ou chaussons chauds
- 1 pyjama velours
- Turbulette
- 1 bonnet en coton

Pour vous :

- 1 grand tee-shirt + un caleçon long
- Des chaussons ou chaussettes
- 1 brumisateur

Facultatif : CD musique douce, huile de massage...



Pour le séjour

Pour vous

- Vêtements pour la journée et pour la nuit
- Chaussons
- 1 caleçon long
- Trousse de toilette
- 1 flacon de savon liquide « hygiène intime »
- Linge de toilette
- 1 miroir de poche
- Un plaid pour les frileuses

En cas d'allaitement :

- 2 chemises de nuit ou pyjamas s'ouvrant largement
- 2 soutiens-gorge d'allaitement
- Coussin d'allaitement (recommandé)

Pour votre bébé :

- 8 bodies
- 8 pyjamas
- 2 turbulettes taille naissance
- 6 bavoirs
- 2 serviettes de toilette
- 2 sorties de bain à capuche
- 2 brassières chaudes
- 3 paires de chaussettes ou chaussons
- 1 thermomètre digital
- 1 thermomètre de bain
- 1 tenue pour la sortie adaptée à la saison
- 1 petite couverture polaire
- 1 lime à ongles pour bébé

Nous vous recommandons de laver tous les vêtements qui seront en contact direct avec la peau de votre bébé. Pour la sortie : prévoyez des vêtements appropriés à la saison et un siège auto adapté pour un retour en toute sécurité.

Quelle taille de vêtements prendre pour mon bébé...?

Naissance ? 1 mois ? 3 mois ? difficile à prévoir... Lors de votre dernière échographie, votre médecin vous a peut-être donné un poids et une taille de naissance estimatifs : moins de 3 kg prévoir « naissance/0 mois » plus de 3kg prévoir « 1 mois », plus de 3,8 kg prévoir « 3 mois ».

Séjourner en famille

Votre séjour à la maternité

Après l'accouchement, vous restez au moins 2 heures en surveillance au bloc obstétrical, votre bébé restera avec vous en peau à peau.

A quoi sert le peau à peau ?

À maintenir une bonne température, à profiter de vos caresses et de votre odeur,
À se sentir rassuré et à renforcer le lien d'attachement,
À favoriser les tétées.
Dans les 24 à 48 premières heures on vous conseillera l'emballage de votre enfant pour éviter les habillages et déshabillages à répétition .

Le jour et la nuit

De jour comme de nuit, votre enfant reste auprès de vous. Vous pourrez ainsi faire connaissance, découvrir ses rythmes et repérer les moments propices pour le nourrir. Tous les soins de votre bébé seront faits en votre présence. Si pour une raison médicale, il doit être séparé de vous, tout sera mis en œuvre de façon à ce que la séparation soit la plus brève possible. Votre conjoint sera toujours le bienvenu et une aide précieuse pour vous la nuit. Un lit accompagnant peut être mis à disposition pour les papas.

Les soins du bébé.

Vous assistez aux soins et bénéficiez de conseils personnalisés de la part du personnel soignant. Les soins sont donnés à votre enfant dans la chambre.

Le 1er jour, le change, le soin de cordon et les soins du visage sont faits et expliqués par l'auxiliaire de puériculture devant vous .

Les bains ne commenceront qu'au deuxième jour en fonction du poids, et de la température de votre enfant. Ils seront faits dans la matinée et en fonction du rythme de votre bébé .



Conseils de puériculture

Tout au long de votre séjour des conseils vous seront prodigués par l'équipe soignante. Des conseils de sortie vous seront faits le jour de votre sortie, soit en réunion soit en individuel dans votre chambre. Un livret de conseils de sortie vous sera remis en début de séjour pour que vous puissiez en prendre connaissance et poser d'éventuelles questions.

Visite du pédiatre

Les pédiatres de la maternité font un examen de votre enfant dans les premières 24h et un examen à 3 jours de vie. Un pédiatre est présent tous les matins de la semaine pour les différents examens de nouveau-né. Un test de dépistage de la surdité sera fait pendant le séjour.

Visite de l'obstétricien

Une visite journalière est effectuée par votre obstétricien ou l'obstétricien de garde. Il est joignable en permanence en cas de problème par la sage femme.

Nourrir son enfant

L'allaitement maternel



L'équipe de la maternité a été spécifiquement formé dans l'accompagnement de l'allaitement maternel et s'efforce tout au long du séjour de vous accompagner au mieux.

Les premiers jours sont essentiels, tout n'est pas toujours facile et spontané, restez calme et patiente.

L'allaitement maternel est le moyen idéal pour répondre aux besoins de votre enfant. Il contient tous les éléments nutritionnels nécessaires à son développement et évolue en même temps que ses besoins.

Dès le 2ème trimestre de votre grossesse, la fabrication du colostrum se met en route. Ce liquide épais et jaune permet de faire face à la croissance rapide de bébé et de le protéger des risques infectieux.

Le colostrum est produit en petite quantité mais ceci est adapté aux besoins de bébé durant ses premiers jours.

Si votre enfant naît prématurément, il est important de tirer votre lait et de lui donner aussi longtemps qu'il ne peut téter seul. L'équipe soignante vous accompagnera dans cette démarche.

Un démarrage précoce dans les deux premières heures suivant la naissance, une prise de sein adaptée, des tétées à la demande, faciliteront la montée laiteuse. Celle-ci a lieu vers le 3ème jour, moment où le colostrum évolue en lait mature. Il devient moins dense et la qualité produite augmente. Ce lait permet à bébé de commencer sa prise de poids. Si vous le souhaitez, vous pouvez solliciter l'aide de consultantes en lactation dans le service ou sur rendez-vous.

L'alimentation par substitut de lait

Si vous ne pouvez pas ou vous ne souhaitez pas allaiter votre bébé, sachez qu'il est possible de donner la première tétée en salle de naissance.

L'équipe de la maternité vous accompagnera dans votre choix.

La clinique vous fournira le lait tout au long de votre séjour.

L'identification des professionnels

Pour vous permettre de distinguer plus facilement les fonctions de notre personnel, nous avons mis en place des codes couleurs sur nos blouses :

AUBERGINE	FUSHIA	PETUNIA	LILAS
Sage femme			Auxiliaire de puériculture
MARRON	VERT ANIS	MARINE	TURQUOISE
ASH			Infirmière Puéricultrice

Séjourner en famille

Conseils pratiques

Identité – Sécurité

Durant votre séjour, vous serez identifiée selon les données inscrites sur votre carte nationale d'identité. Par ailleurs, un bracelet d'identification vous sera attribué dès votre entrée et devra être conservé durant tout le séjour. Dès sa naissance, votre bébé aura également un bracelet permettant de l'identifier.

Silence

Le silence contribue à votre rétablissement autant qu'à celui des autres mamans et au bien-être des bébés. Nous vous demandons, ainsi qu'à vos visiteurs, de le respecter.

Objets de valeur

Nous vous déconseillons d'apporter des bijoux, des objets de valeur ou de l'argent. N'oubliez pas de déposer dans le coffre de l'Hôpital Privé toutes vos valeurs ou effets personnels. L'Hôpital Privé décline toute responsabilité en cas de vol.

Sécurité des biens et des personnes

En cas d'incendie, le personnel est formé pour assurer votre sécurité. Informez-le immédiatement de tout départ de feu. Les plans d'évacuation sont affichés dans chaque service et les consignes dans chaque chambre.

Culte

Vous pouvez, si vous le souhaitez, recevoir la visite d'un ministre du culte de votre choix. Vous pouvez également accéder au lieu de culte de l'Hôpital Privé (2ème étage du bâtiment principal) en le demandant au personnel soignant.

Tabac

Le tabac est formellement interdit dans tout l'établissement.

Confidentialité et anonymat

Si vous ne souhaitez pas que votre présence soit connue, n'hésitez pas à le signaler dès votre arrivée à la sage-femme et le nécessaire sera fait pour préserver votre anonymat.

Visites

Pour votre confort et celui du bébé, les visites sont autorisées à la fratrie du bébé et aux grands parents de 15h à 18h si l'état de la maman et de l'enfant le permet. Il vous est demandé de ne pas recevoir plus de 3 visiteurs en même temps. Nous vous demandons de faire plus particulièrement attention au nombre et à la durée des visites lorsque vous êtes en chambre double.

Au moindre doute infectieux dans la fratrie, merci de vous adresser au personnel avant d'entrer dans la chambre.

Accompagnant

Si vous êtes en chambre particulière, une personne peut vous accompagner. Des lits accompagnants sont à votre disposition (pour en obtenir un, adressez-vous au personnel du Service et à l'accueil sur les conditions financières). Vous avez aussi la possibilité de commander des plateaux repas dans la chambre pour le repas de midi (commande avant 10h) et pour le repas du soir (commande avant 14h).

Pour les accompagnants couchant à l'Hôpital Privé, une tenue propre et décente est exigée (pour le respect du personnel soignant et l'hygiène). Un Restaurant est ouvert aux familles et aux visiteurs de 11h30 à 14h15. Des distributeurs de boissons et friandises sont situés dans le hall de la maternité.

Hôtellerie

Restauration

Le petit-déjeuner est servi à 7h30, le déjeuner à 12h et le dîner à 18h30.

Si vous suivez un régime particulier, veuillez le signaler à l'aide-soignante dès votre arrivée.

« Ma clinique à la carte » vous permet de choisir vos menus quotidiennement d'après les propositions de la carte mise à votre disposition dans la chambre.

Vous pourrez également ajouter des compléments (plats ou boissons) selon vos souhaits.

Télévision

Toutes les chambres sont équipées de télévision (2 en chambre double). Pour l'activer, vous devez la demander au secrétariat ou au personnel dès votre arrivée. Le règlement de cette prestation s'effectue le jour de la sortie. Dans le respect du repos de chacun, nous vous demandons de maintenir le volume sonore à un niveau raisonnable. Des casques sont mis à disposition pour les chambres doubles.

Téléphone - Internet

Vos correspondants pourront vous appeler directement dans votre chambre. Le montant de vos communications vous est facturé lors de votre sortie. Un accès WIFI est disponible dans tout l'établissement (voir conditions tarifaires sur la fiche « Tarifs »).

Photographe

Un photographe est présent 3 fois par semaine et vous propose ses services.

Parking

Le parking est à la disposition des patients et des visiteurs. Le parking n'étant pas gardé, il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les voitures. La clinique décline toute responsabilité en cas de vol.

Votre retour à la maison



Votre sortie

Classiquement, votre séjour dure en moyenne 3 à 4 jours pour un accouchement normal, 5 à 7 jours pour un accouchement par césarienne.

Le jour de votre départ

La sortie est fixée par votre obstétricien et par le pédiatre. Les chambres doivent être libérées avant 14h.

Le carnet de santé de votre enfant ainsi que vos ordonnances vous seront remis avant votre départ par le personnel soignant.

Une fiche de liaison « maternité – suivi post-partum » vous sera également remise. Elle sera à transmettre au médecin et sage-femme libérale lors de vos prochaines consultations.

Sortie précoce

En cas de demande de sortie précoce (jour 2), celle-ci doit être prévue avec votre gynécologue et organisée avec la sage-femme libérale de votre choix avant l'accouchement, vers le 8ème mois au plus tard.

Dès votre entrée à la maternité, merci de prévenir vous-même votre sage-femme libérale afin qu'elle prenne contact avec la sage-femme de la maternité pour préparer au mieux votre retour et suivi à domicile. Néanmoins, cette sortie reste dépendante de l'accord du pédiatre après la visite des 24h du bébé.

Règlement des frais

Le jour de votre sortie, présentez-vous avant midi à l'accueil de la maternité afin de régler la facture de votre séjour (télévision, téléphone, chambre particulière, dépassement d'honoraires des médecins...).

Si au moment de votre sortie, l'accord de prise en charge mutuelle ne nous est pas parvenu, vous devrez faire l'avance des frais (frais de chambre particulière et autres prestations hôtelières) et envoyer la facture acquittée à votre mutuelle pour votre remboursement. En dehors des horaires d'ouverture de l'accueil de la maternité, la facture vous sera adressée par courrier à domicile.

Sortie contre avis médical

Vous devrez obligatoirement et en application des textes légaux signer une attestation circonstanciée indiquant que vous avez bien été informée des risques encourus pour votre santé et celle de votre enfant le cas échéant.

Pour la sortie

Prévoir des vêtements appropriés à la saison et un siège auto adapté pour un retour en toute sécurité.

Vos suggestions et vos critiques nous sont précieuses pour améliorer la qualité de nos services. La maternité reste à votre écoute en cas de doute ou d'inquiétude vous pouvez nous contacter 24h/24 au 02 97 62 55 61.

Démarches administratives

Organiser votre retour à la maison

Pour que l'arrivée de bébé s'organise le mieux possible à la maison, il est important de prendre le temps de bien faire les choses essentielles et de laisser le superflu à plus tard.

Un conseil : organisez-vous avant votre accouchement pour acheter les produits de toilette, des couches en quantité suffisante pour que ce ne soit pas l'affolement au moment de votre retour à la maison.

Les consultations médicales

Pour vous dès la sortie de la maternité, prenez rendez-vous avec votre gynécologue pour votre visite post-natale. Cette visite médicale remboursée à 100% par la sécurité sociale est obligatoire d'un point de vue administratif, pour percevoir ou continuer de percevoir des allocations familiales.

Elle doit avoir lieu dans les 6 à 8 semaines après votre accouchement.

Cette consultation très importante permet surtout de faire le point avec vous sur votre état de santé, de faire un bilan gynécologique complet après votre accouchement, d'évaluer l'état de votre périnée et de prescrire une rééducation adaptée si cela est nécessaire, de faire un point sur le déroulement de votre allaitement si vous allaitez, de ré-aborder la contraception postnatale...

Deux séances postnatales peuvent être réalisées, à domicile, par une sage-femme libérale entre le 8ème jour suivant l'accouchement et votre visite postnatale chez le gynécologue. Vous pouvez prévoir ces rendez-vous pendant votre séjour. Elles sont prises en charge intégralement par l'Assurance Maternité.

Pour votre bébé

Pour votre bébé, vous devrez effectuer des visites médicales pédiatriques régulières pour le suivi de votre enfant (suivi de son développement, conseil nutritionnel, calendrier des vaccinations).

La première visite doit avoir lieu entre 10 et 15 jours suivant votre sortie puis une visite par mois est recommandée la première année. Dès votre séjour, prévoyez une consultation, avec le médecin de votre choix, dans la semaine qui suivra la sortie.

Rappel : n'oubliez pas de déclarer la naissance de votre enfant auprès de la sécurité sociale, de votre mutuelle et de votre caisse d'allocations familiale (CAF), ceci par simple courrier en joignant un acte de naissance de votre enfant.

Droits & devoirs

Accès au Dossier Patient

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'Hôpital privé Océane s'engage à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé. Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention. Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier médical, il vous suffit d'en faire la demande auprès de la Direction de l'Hôpital Privé Océane. La communication de ces informations a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande, et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de quarante-huit heures.

Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de cinq ans, l'établissement dispose d'un délai de deux mois pour leur communication. Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier médical doit être formulée par écrit auprès de la Direction de l'Hôpital Privé Océane, avec une copie de votre carte d'identité. Toutes les modalités de communication dudit document vous seront alors précisées et notamment les frais de copie et d'envoi qui vous seront facturés. En cas de décès, vos ayants droit, s'ils ont pour cela un motif légitime, prévu par l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique, et si vous n'avez pas exprimé d'opposition, peuvent également avoir accès à votre dossier, selon les mêmes modalités, dans le cadre de l'arrêté du 3 janvier 2007.

Modalités de conservation des dossiers :

L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical. À l'issue de votre hospitalisation, le dossier est conservé par l'établissement. La Direction de l'Hôpital Privé Océane veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour. Tous les dossiers sont archivés dans des locaux sécurisés.

Commission Des Usagers

Cette Commission veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches. Elle a un rôle de médiation. Elle est essentiellement compétente pour les questions relatives aux conditions de votre prise en charge que ce soit dans le domaine des soins, des conditions matérielles ou de l'accueil qui vous a été réservé. Vous pouvez saisir la Commission en adressant une lettre à la Direction. Vous pouvez également vous renseigner auprès du cadre infirmier de votre service. La liste des membres de la CDU est affichée dans le hall d'accueil et elle est jointe au présent livret. Vous pouvez également demander les résultats des enquêtes de satisfaction au cadre soignant dont vous dépendez.

Pour contacter un représentant des usagers :

CAMENEN Sabine Titulaire 1 : tél. 06 87 45 29 98 CUEFF Danièle Titulaire 2 : tél. 06 75 93 68 34
BOURGOT Françoise Suppléant 1 : tél. 06 60 83 17 21 PENGUILLY Joël Suppléant 2 : tél. 06 74 85 22 55

Traitement des plaintes et des réclamations

Plaintes ou réclamations de nature commerciale

En cas de litige entre un patient et la Clinique, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution à l'amiable. À défaut d'accord à l'amiable, le patient a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer : soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ; soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

Plaintes ou réclamations de nature médicale

Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

En cas de difficultés sur un sujet médical, organisationnel, soignant, administratif ou hôtelier :

Nous vous invitons à vous exprimer oralement directement auprès du responsable du service qui vous prend en charge. Si vous préférez vous pouvez aussi vous exprimer par écrit dans un courrier adressé au directeur de l'hôpital qui sera transmis à la CDU. L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévue à l'article R. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans un délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

La loi du 4 mars 2002 a réglementé le droit à l'information du patient par le médecin. Elle concerne les investigations, traitements et actions de prévention : leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles, les conséquences prévisibles en cas de refus et les nouveaux risques identifiés. Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

Informations sur un dommage associé aux soins

Pour le cas où vous seriez ou si vous êtes estimé(e) victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, une information sur les circonstances ou les causes du dommage vous sera donnée par un professionnel de santé en exercice au sein de l'établissement. Cette information vous sera délivrée au plus tard dans les quinze jours suivants la découverte du dommage ou à votre demande expresse au cours d'un entretien durant lequel vous pourrez faire assister par une personne de votre choix.

Associations

Des associations sont spécialisées pour des problèmes qui peuvent vous toucher. Si vous souhaitez les contacter, une liste des associations présentes dans la région avec leurs missions est disponible à l'accueil de l'Hôpital Privé Océane. Cette liste n'est pas exhaustive.

Don d'organes et de tissus

Le don d'organes et de tissus est un geste de fraternité et de solidarité. En vertu de la loi applicable depuis le 1er janvier 2017, chacun d'entre nous est considéré comme donneur d'organes potentiel. Toutefois, si vous n'entendez pas faire de don d'organe, vous devez obligatoirement vous inscrire sur le « registre national de refus » ou rédiger un document attestant votre refus, lequel sera ensuite confié à une personne dédiée. Il est donc important en amont que votre choix puisse être connu de vos proches.

Pour toutes questions : www.dondorganes.fr ou www.agence-biomedecine.fr Agence de la Biomédecine

Directives anticipées

Les directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 du Code de la Santé Publique s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de son nom, prénom, date et lieu de naissance. Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. À tout moment et par tous moyens, elles sont modifiables ou annulables. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge dans l'établissement. Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins dont votre personne de confiance. Pour ce faire, nous vous conseillons de vous rapprocher du cadre de soins.

Désignation de la personne de confiance

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation. Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Cette désignation se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par l'Hôpital Privé Océane. Cette désignation est révocable à tout moment.

Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

Patients mineurs et patients majeurs sous tutelle

Toute intervention ou toute anesthésie générale sur un mineur nécessite une autorisation signée par les parents ou le représentant légal. Les informations concernant la santé des mineurs et des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées exclusivement à leurs représentants légaux (respectivement le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou le tuteur).

Chaque fois que cela est possible, le praticien en charge d'un patient mineur ou majeur protégé informe l'intéressé(e) de manière adaptée à sa maturité ou à son discernement et le fait participer dans la même mesure à la prise de décision le concernant. Son consentement est systématiquement recherché. Si le refus d'un traitement par le titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables.

Non divulgation de présence

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signallez-le dès votre admission dans l'établissement à l'hôtesse d'accueil et/ou à l'infirmier(ère) de votre secteur d'hospitalisation, ils feront le nécessaire pour préserver votre anonymat.

Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

Information sur les traitements de données à caractère personnel et sur l'exercice de vos droits

En tant que patient, vous allez bénéficier d'une consultation ou faire l'objet d'une hospitalisation au sein de l'Hôpital Privé Océane membre du groupe ELSAN et à ce titre, vos données à caractère personnel, d'identification et de santé, vont faire l'objet d'une collecte et d'un traitement.

Vous disposez de droits sur vos données – accès, rectification, opposition, limitation, portabilité, effacement – pour en savoir plus consultez la notice d'information disponible en téléchargement sur le site internet de l'établissement www.elsan.care/sites/default/files/Notice RGPD_0.pdf, ou sur demande à l'accueil de l'établissement.

La notice d'information est également affichée dans les salles d'attente de l'établissement.

L'Hôpital Privé Océane et le groupe ELSAN s'engagent à traiter l'ensemble de vos données collectées de manière conforme aux textes applicables à la protection des données à caractère personnel (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Européen Général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données).

La notice d'information disponible selon les modalités exposées ci-dessus vous permet également de prendre connaissance de la façon dont vos données sont traitées dans le cadre des activités de l'Hôpital Privé Océane et du groupe ELSAN. Elle répond aux questions suivantes :

- | | |
|---|---|
| (1) Qui collecte vos données à quelles fins ? | (2) Quelles données sont collectées et sur quelle base légale ? |
| (3) Qui peut accéder à vos données ? | (4) Combien de temps vos données sont conservées ? |
| (5) Où sont conservées mes données ? | (6) Quels sont vos droits sur vos données ? |

Entrepôt de données de santé

Entrepôt de données de santé à des fins de recherches médicales et/ou d'analyses médico-économiques

Sauf opposition de votre part, les données vous concernant (ou concernant votre enfant) collectées et traitées pour les besoins de votre prise en charge au sein d'un Etablissement de santé Elsan, sont collectées par Elsan SAS, Responsable de traitement, pour des finalités d'intérêt public au sein de l'entrepôt de données de santé « l'Entrepôt de données Elsan » ou « EDS Elsan », sous une forme ne permettant pas votre identification directe. Dans le respect des dispositions réglementaires applicables, les données de l'entrepôt EDS Elsan sont susceptibles de faire l'objet d'une réutilisation ultérieure à des fins de recherche, d'étude ou d'évaluation dans le domaine de la santé.

La liste des études et recherches utilisant les données de l'entrepôt est disponible dans une rubrique dédiée à l'EDS Elsan sur le site internet institutionnel d'Elsan à l'adresse suivante : <https://www.elsan.care/fr/eds>, les notices d'information de chacun de ces traitements y sont également mis à disposition. Conformément à la délibération N° 2023002 de la CNIL du 12/01/2023, les données de l'entrepôt pourront également être traitées par Elsan pour les finalités d'amélioration de la qualité des soins et d'analyse médico-économique, ainsi que pour étudier la faisabilité et préparer la mise en œuvre de recherches sur cohorte.

Pour en savoir plus, une notice d'information complète est disponible dans une rubrique dédiée à l'EDS Elsan sur le site internet institutionnel d'Elsan à l'adresse suivante <https://www.elsan.care/fr/eds> ou sur demande à l'accueil de l'Etablissement.

Cette notice fait également l'objet d'un affichage dans les principales salles d'attente de l'Etablissement.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement et de limitation, ainsi que du droit de communiquer vos directives concernant le sort de vos données à caractère personnel après votre mort.

En particulier, vous pouvez à tout moment, et sans vous justifier vous opposer aux traitements mis en œuvre dans le cadre de l'entrepôt de données. L'ensemble de vos droits peuvent être exercés en remplissant le formulaire d'exercice des droits disponible à l'adresse suivante : <https://www.elsan.care/fr/eds>, vous pouvez également vous adresser directement munie d'un justificatif d'identité auprès de l'accueil de l'Etablissement ou auprès du délégué à la protection aux données du groupe Elsan à l'adresse électronique suivante dpoeds@elsan.care.

Enfin, vous bénéficiez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL - www.cnil.fr

Identité du Responsable de traitement : Elsan, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS 802 798 934 Paris, dont le siège social est situé 58 bis, rue La Boétie, Paris 8^{ème}.

Mon Espace Santé

L'espace numérique de santé « Mon Espace Santé » est disponible aux usagers du système de santé depuis janvier 2022. Ce service numérique individuel a été mis en place et est géré par l'Assurance Maladie afin de faciliter vos démarches et les échanges avec les professionnels de santé pour une meilleure prise en charge, il remplace le dossier médical partagé.

Cet espace numérique permet de :

- Stocker et partager toutes les données de santé : ordonnance, traitements, résultats d'examens, imagerie médicale, antécédents médicaux et allergies, compte-rendu d'hospitalisation, vaccination
- Échanger avec vos professionnels de santé via une messagerie sécurisée

Seuls les professionnels que vous autorisez peuvent consulter votre dossier et ils sont tenus au respect du secret médical. Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site <https://www.ameli.fr> ou sur le site <https://www.monespacesante.fr>

Recherche

Chaque patient est informé de l'éventualité que ses données anonymisées puissent être utilisées à des fins de recherche, en application de l'article 59 de la loi Informatique et Libertés, les personnes se prêtant à la recherche et/ou leurs représentants légaux sont, en application de l'article 57 de cette même loi, préalablement et individuellement informés du traitement de leurs données à caractère personnel via ce livret d'accueil.

Le patient et/ou ses représentants légaux ont le droit de refuser que ses données médicales soient utilisées à des fins de recherche.

La personne qui entend s'opposer au traitement des données à caractère personnel la concernant à des fins de recherche dans le domaine de la santé peut exprimer, à tout moment, son opposition par tout moyen auprès de l'établissement détenteur de ces données.

Comité de Lutte contre la Douleur

« ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit-être en toute circonstance traitée... » Article L.1110-5 du Code de la Santé Publique.

N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant vous aiderez les médecins à mieux vous soulager. Le CLUD a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi qu'à la promotion et à la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.

Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales

Au sein de l'établissement le CLIN (ou EOH) organise et coordonne la surveillance et la prévention des infections nosocomiales, il est assisté sur le terrain par une équipe opérationnelle d'hygiène composée du personnel spécialisé dans ce domaine. La prévention des infections nosocomiales est l'affaire de tous : soignant et non-soignant, patient et visiteur.

Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance

Si votre état de santé le nécessite, une transfusion pourra vous être prescrite avec votre accord. L'activité transfusionnelle est encadrée par le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance.

Bientraitance

Notre établissement est organisé en interne pour prendre en charge tout acte de malveillance physique et/ou moral pratiqué sur vous par votre entourage (famille, professionnels de santé). Si vous avez été victime de tels actes, vous pouvez contacter le responsable de soins du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).

Service social

Afin de vous accompagner, de vous guider dans les différentes démarches, une assistante sociale est présente au sein de l'établissement. Pour en bénéficier, il suffit d'en informer le personnel soignant qui lui transmettra la demande.

Identité Nationale Santé (INS)

Bien identifiée, bien soignée !

Depuis le 1er janvier 2021, vous disposez d'une identité sanitaire officielle appelée Identité Nationale de Santé (INS) qui vous est unique qui est destinée à faciliter l'échange et le partage des données de santé entre l'ensemble des acteurs intervenant dans votre prise en charge sanitaire de votre suivi medico-social. Cela contribue à la qualité de la prise en charge et à la sécurité des soins.

Vous trouverez votre identité nationale de santé sur les différents documents remis lors de votre parcours de santé, ainsi que dans votre futur espace numérique de santé (bientôt à votre disposition). Lors de votre parcours de santé, les professionnels qui interviennent dans votre suivi ont besoin de partager de l'information vous concernant.